

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-06-34**

**OBJET : PARC DU LAC KNOB : ACCEPTATION DES BUDGETS ET
AUTORISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE pour la réalisation d'un parc en bordure du Lac Knob, aux coins des rues Laurentide et French, des demandes d'aides financières ont été déposées par la ville auprès de la société du Plan Nord (SPN) ainsi qu'auprès de la MRC de Caniapiscau;

ATTENDU QUE des confirmations de financement ont été reçues de la part des différentes instances permettant ainsi de réaliser le projet, tout en le révisant pour tenir compte de la disponibilité des fonds;

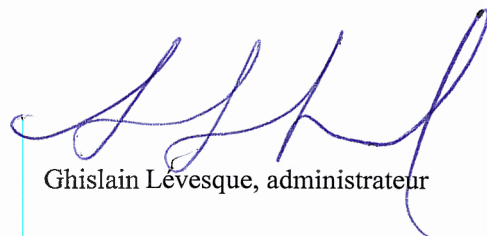
ATTENDU QUE les sommes à engager de la part de la ville proviendront du surplus accumulé ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise la réalisation du Parc du Lac Knob, le tout tel que décrit dans le document datée du 13 février 2018, tout en y apportant certaines révisions pour tenir compte de la disponibilité des fonds;
2. Le budget de réalisation au montant de 126 091\$ se résumant ainsi :
 - SPN : 71 091\$,
 - MRC Caniapiscau : 20 000\$,
 - CISSS (MRC) : 10 000\$,
 - Ville de Schefferville : 25 000\$;
3. Les politiques en vigueur de la ville pour l'acquisition de matériaux et octroi de contrats s'appliquent.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 22 juin 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur